



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS26_15

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2026 :

FILIPPI Frédéric (DGAECAT)

LE BRETON Pascal (DIM)

LE FLOHIC Anthony (DIM)

PUREN Thierry (DIM)

SEVETTE Pierre (DGAR)

SIVY Chantal (INOVALYS)

THEBAULT Stéphane (DIM)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **25 JUIN 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE